

Image not found or type unknown



Régularisation par le travail

Par **reinep**, le **08/07/2011** à **15:04**

Bonjour,
Au mois de décembre 2010, mon ami a déposé auprès de la Préfecture de l'Essonne un dossier de régularisation par le travail (formulaire CERFA à l'appui); le justificatif de dépôt du dossier porte au bas la mention : sous condition de complétude du dossier. Mes questions sont :
1. Y a t-il un délai minimum de traitement du dossier par les agents de la Préfecture dans le cadre des accords avec l'Etat? Si oui, quel est-il ?
2. Quels sont les recours légaux en cas de dépassement de ce délai ?
3. Enfin, informée des difficultés de gestion et de traitement de dossiers que connaît actuellement la Préfecture d'Evry (Essonne), peut-on demander le transfert d'un tel dossier ? De plus, mon ami ne résidant plus en Essonne.
Dans cette attente, je vous souhaite un agréable après-midi.
Bien à vous,